



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION

FOYER RURAL HÉLÈNE BOUQUET

Le présent règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association Foyer Rural. Il régit notamment les modalités de fonctionnement interne et externe de l'association.

Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres.

Les dispositions ci-dessous doivent être interprétées à la lumière des statuts. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts prévalent sur le présent règlement intérieur.

ARTICLE 1 – DISPONIBILITÉ DES DOCUMENTS (STATUTS, RÈGLEMENT INTÉRIEUR, COMPTES RENDUS)

Les statuts et le règlement intérieur sont consultables sur le site « foyerruralsauvian34.com ».

Les comptes rendus des assemblées générales ordinaires (AGO) et extraordinaires (AGE) sont également consultables sur ce même site.

ARTICLE 2 – COMPORTEMENT DES ADHÉRENTS

Les adhérents doivent conserver, au sein de l'association, la plus grande neutralité politique et confessionnelle.

ARTICLE 3 – COTISATION

Toute personne pratiquant régulièrement une activité doit adhérer à l'association.

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

Le versement de la cotisation s'effectue par virement bancaire sur le compte de l'association, par chèque ou en espèces.

ARTICLE 4 – ACTIVITÉS

Aucune activité à but lucratif ne peut être exercée dans les locaux de l'association ou dans les salles d'activités mises à sa disposition.

L'inscription aux activités ponctuelles (*déplacements, repas, voyages, visites, animations diverses, etc.*) est enregistrée dès le versement d'un acompte.

En cas d'annulation, 10 % du montant pourront être retenus au titre des frais de gestion administrative, dans la limite de 100 €, sauf cas particuliers dûment justifiés.



Toute personne transportant des adhérents dans son véhicule le fait sous sa propre responsabilité. Celle de l'association ne peut être engagée. Chaque chauffeur effectuant bénévolement ce transport dans le cadre associatif doit s'assurer que les personnes transportées sont couvertes en cas d'accident.

ARTICLE 5 – RADIATION

Perdent leur qualité de membre de l'association les représentants des personnes morales en cas de dissolution de celles-ci.

ARTICLE 6 – EXCLUSION

Sont considérées comme des fautes graves pouvant entraîner une procédure d'exclusion :

- le non-respect des statuts ou du règlement intérieur ;
- les propos discriminatoires à l'encontre de l'association ;
- toute rétribution perçue sans justificatif ;
- les détournements de fonds ou le partage des bénéfices ;
- les propos inconvenants ou les attitudes déplacées ;
- l'introduction ou la consommation de produits ou de substances illicites au cours des activités, qu'elles se déroulent en plein air ou dans les locaux ;
- toute mise en danger des participants, sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 7 – FONCTIONNEMENT

Le Conseil d'Administration :

- détermine les fonctions des administrateurs et des chargés de mission ;
- peut désigner comme chargé de mission toute personne compétente ayant une bonne connaissance de l'association ;
- invite les chargés de mission à participer aux réunions lorsque le dossier dont ils ont la charge est inscrit à l'ordre du jour ;
- veille à la confidentialité des débats ;
- autorise uniquement la communication des décisions figurant dans les comptes rendus ;
- autorise le Bureau à établir l'ordre du jour de l'assemblée générale ;
- fixe les dates de ses réunions.

Le Bureau

Le Bureau décide de la création ou de la suppression des activités. Il en rend compte au Conseil d'Administration lors de sa réunion suivante.



ARTICLE 8 – PUBLICATION

Les personnes habilitées à faire paraître dans la presse ou tout autre média des articles relatifs à leur activité doivent présenter leur document au Bureau au moins 24 heures avant sa diffusion.

Les adhérents autorisent, ou non, l'association, représentée par son président, à diffuser ou afficher les photographies prises lors des activités sportives, culturelles, des réunions ou de toute autre manifestation sur lesquelles ils figurent, ainsi qu'à les publier sur le site Internet de l'association.

Cette autorisation est valable pendant toute la durée de l'adhésion.

ARTICLE 9 – FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Les frais engagés par les adhérents mandatés par l'association sont remboursés sur présentation des justificatifs.

ARTICLE 10 – DÉCÈS OU DÉMISSION DU PRÉSIDENT

Si, au cours de son mandat, le président décède ou démissionne, le Conseil d'Administration coopte un nouveau président parmi ses membres jusqu'à la prochaine élection.

En cas d'indisponibilité temporaire, le ou la vice-président(e) agit par délégation du président.

ARTICLE 11 – PARTICIPATION DES PERSONNES NON ADHÉRENTES AUX ACTIVITÉS

Un supplément est systématiquement appliqué aux personnes non adhérentes pour les sorties culturelles, les voyages et les manifestations extérieures.

ARTICLE 12 – COTISATION

La comptabilité étant établie du 1^{er} septembre N au 31 août N+1, les personnes adhérant à compter du 1^{er} février acquittent une cotisation réduite à 15 € pour la fin de la saison.

ARTICLE 13 – GESTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations nécessaires à la gestion du fichier informatisé des adhérents sont traitées par le secrétariat du Bureau ainsi que par le ou les trésoriers.

Elles font l'objet d'un traitement informatique destiné au recensement des adhérents, à la communication interne et au suivi budgétaire.

Conformément à la réglementation en vigueur, les adhérents disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données en s'adressant au Bureau.



ARTICLE 14 – PROPRIÉTÉ DES BIENS

Les biens matériels demeurent la propriété du FRHB, qu'ils soient acquis par le Conseil d'Administration ou par les animateurs des différentes activités.

Ils ne peuvent être ni cédés, ni prêtés, ni transformés sans l'accord préalable du Conseil d'Administration.

Les référents d'activités veillent à leur entretien et à leur conservation, dans l'intérêt de tous.

ARTICLE 15 – SORTIES PÉDESTRES ET CYCLISTES

Les sorties sont organisées et encadrées par des bénévoles, membres actifs de l'association.

Missions des animateurs

L'animateur s'engage à évaluer les risques et à décider du maintien ou de l'annulation du parcours programmé en fonction des conditions météorologiques ou de circonstances particulières.

Toutes les activités sont planifiées à la semaine. Cette programmation est arrêtée en septembre pour l'ensemble de la saison et doit être respectée. Toute demande de modification doit être validée par le Bureau. En cas de non-respect de cette règle, les participants ne bénéficieront pas de la couverture du contrat d'assurance du FRHB et l'animateur engagera sa responsabilité personnelle.

Avant chaque sortie, l'animateur :

- vérifie le niveau de difficulté du parcours (*distance, dénivelé, difficultés, etc.*) ;
- se munit de la trousse de secours fournie par l'association.

Pendant la sortie, il s'engage à :

- compter les participants ;
- constituer des sous-groupes ou se faire assister si le groupe est important ;
- attendre l'ensemble du groupe aux bifurcations ;
- adapter le rythme aux capacités des participants les moins rapides ;
- rappeler les consignes de sécurité, notamment sur les routes ouvertes à la circulation et lors des passages techniques ;
- refuser la participation des personnes ne présentant manifestement pas le niveau physique requis ;
- veiller au respect de l'environnement (*nuisances sonores, propriétés privées, gestion des déchets, etc.*).



À l'issue de la sortie, il s'engage à :

- informer le président ou un membre du Bureau de tout incident ;
- publier un communiqué succinct accompagné de photographies sur la page Facebook et le groupe WhatsApp du FRHB.

Responsabilités des participants

Les sorties organisées par l'association ont un caractère exclusivement ludique et excluent toute notion de compétition.

Chaque participant s'engage à :

- s'assurer, à partir des informations communiquées ou auprès du responsable de l'activité, de sa capacité à participer ;
- être autonome (*eau, alimentation, vêtements adaptés, etc.*) ;
- porter une tenue et des chaussures adaptées aux conditions climatiques et au terrain ;
- avoir sur lui sa carte Vitale et une pièce d'identité ;
- ne pas quitter le sentier sans prévenir un participant ou laisser son sac en évidence afin que le serre-file l'attende ;
- ne jamais quitter le groupe sans en informer le responsable.

Sur route ouverte à la circulation :

Pour les randonneurs :

- utiliser les trottoirs et les passages piétons lorsqu'ils existent ;
- hors agglomération, marcher sur le côté gauche de la chaussée, en file indienne ou selon les règles applicables aux groupes organisés.

Pour les cyclistes :

- respecter le Code de la route.

Tous les participants s'engagent également à :

- rester sur les chemins et ne pas prendre de raccourcis ;
- respecter l'environnement ;
- ne pas cueillir de plantes protégées et respecter les espaces naturels sensibles ;
- ramasser tous leurs déchets, y compris biodégradables ;
- refermer les clôtures traversées ;
- ne pas emmener d'animaux de compagnie lors des randonnées organisées par le club.



Covoiturage

Chaque passager participe aux frais selon le montant fixé par le Bureau.

ARTICLE 16 – RÉVISION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur s'impose à tous les adhérents.

Toute proposition de modification doit être adressée au Bureau au moins un mois avant l'assemblée générale.

Règlement intérieur entériné par le Conseil d'Administration le 25/07/2026.

Le Président **Hubert DEININGER**

La Secrétaire **Jocelyne KOEGER**